

## AGW 03/04/2014 « Réemploi »: FAQ suite modification AGW de 2024

1. Mon siège social est Wallonie, je dispose d'un agrément délivré par la communauté Germanophone, mais pas de l'agrément IES délivré par la Région Wallonne. Est-ce suffisant pour faire une demande d'agrément réemploi ?  
**Normalement oui. N'ayant pas encore eu le cas, je ne peux l'affirmer avec certitude. L'agrément délivré par la Communauté Germanophone sera examiné par la Direction de l'Economie Sociale lors de sa remise d'avis. Elle vérifiera que celui-ci respecte les caractéristiques demandées.**
2. Quelles sont les coordonnées des personnes responsables dans le service économie sociale, concernant les questions public cible ? **vous pouvez poser toutes vos questions concernant le volet 'Emploi' de l'AGW à cette adresse : [economie.sociale@spw.wallonie.be](mailto:economie.sociale@spw.wallonie.be)**
3. Mon siège social n'est pas correct dans le formulaire. puis-je le corriger ?  
**Cette adresse est liée à votre siège social. Il faut faire le changement au moniteur belge pour que ce soit officiel et repris à la BCE  
Il n'est pas possible de le faire dans mon espace...**
4. Le plan financier doit reprendre les 2 dernières années, et les cinq années à venir. Qu'est-ce que cela signifie en pratique ? l'année en cours doit-elle être reprise dans les années passées ou les années en cours ? **Nous sommes en année N. le plan financier doit reprendre les années N-1 et N-2 pour le passé, et N+1, N+2, N+3, N+4 et N+5 pour le futur. Ces cinq années doivent couvrir la période de l'agrément sollicité. L'année N n'étant pas encore clôturée, nous pouvez le laisser en version 'provisoire' pour information, et pour la continuité des données.**
5. Certaines unités d'établissement ne sont pas reprises dans le formulaire. Comment les ajouter ? **les informations reprises dans le formulaire sont liées aux données BCE. Si certaines surfaces de vente ou de tri sont partagées avec d'autres établissements, celles-ci ne seront pas reprises dans le formulaire. Dans ce cas, vous pouvez en dresser la liste et la joindre en annexe facultative à votre formulaire.**
6. Il est demandé d'indiquer une date pour les autorisations environnementales / agréments, mais certains d'entre eux sont à durée indéterminée, que faire (voir capture d'écran) ?  
**indiquez le 01/01/2999, je saurai que c'est à durée indéterminée 😊**
7. Au niveau des ETP, il est impossible de renseigner un nombre à virgule, or nous devons renseigner 40.82. Devons-nous laisser 40 ou 41 ? **oui, c'est un problème dans le formulaire. Il sera corrigé prochainement. En attendant, veuillez indiquer 40, soit le nombre entier juste inférieur au nombre exact.**